

Les manifestations pour Adama Traoré sont une imposture

Article rédigé par *Valeurs actuelles*, le 05 juin 2020

Source [Valeurs actuelles] Tous ceux qui manifestent au cri de “*justice pour Adama Traoré*”, en pleine crise sanitaire, doivent être poursuivis et condamnés pour mise en danger délibérée de la vie d’autrui et homicides involontaires, affirment Nicolas Dupont-Aignan, président de Debout la France et député de l’Essonne, Philippe Torre, vice-président de Debout la France et avocat, et Philippe Prigent, avocat au barreau de Paris.

Les manifestations qui prétextent du décès d’Adama Traoré en juillet 2016 sont tristement ironiques : de nombreuses personnes réclament une enquête et des peines sévères pour imprudence ou maladresse ayant conduit au décès de cette personne... tout en commettant de façon grave et répétée l’infraction qu’elles reprochent aux forces de l’ordre ! « Faites ce que je dis, pas ce que je fais ».

Ces émeutes sont d’autant plus déplorables qu’elles exploitent un drame humain. Quelles que soient les circonstances, la disparition d’une personne est toujours une tragédie et la disparition de ce jeune homme est infiniment regrettable. On ne peut que pleurer son décès, comme on pleure toutes les victimes de la criminalité.

Le 19 juillet 2016, les gendarmes interviennent à Beaumont-sur-Oise pour interpellier Bagui Traoré, soupçonné d’extorsion de fonds avec violences. Dès le contrôle d’identité, Adama Traoré s’enfuit et échappe à plusieurs policiers qu’il bouscule à plusieurs reprises. Quand il est enfin arrêté, les gendarmes jugent son comportement suspect et le maintiennent au sol puis dans le fourgon menotté avec plaquage sur le ventre, afin qu’il ne leur échappe plus. Adama Traoré décède à l’arrivée à la gendarmerie.

Les expertises judiciaires en présence de toutes les parties ont conclu à l’innocence des policiers. Aujourd’hui, la famille nie la valeur probante de ces analyses en produisant une « *expertise non contradictoire* », c’est-à-dire une expertise réalisée par une personne payée uniquement par la partie civile et à l’insu des mis en cause. Chacun jugera de l’impartialité d’un tel « *expert* » et de la valeur probante d’une « *analyse* » si convaincante qu’on l’a cachée aux autres parties.

Retrouvez l’intégralité de l’article [en cliquant ici](#)